



## AVIS PUBLIC

Lors de la séance du lundi 3 mai 2021, le conseil municipal entend statuer sur trois demandes de dérogation mineure.

### DÉROGATIONS MINEURES

#### 1. Dérogation mineure concernant la superficie d'un bâtiment accessoire au 241, rue Gélinas

La demande concerne la superficie d'un bâtiment accessoire dont l'agrandissement projeté la ferait parvenir à 296,5 mètres carrés. La norme établie dans la zone 206 limite la superficie des bâtiments accessoires à celle du bâtiment principal si ce dernier a un étage ou à 1,5 fois la superficie du bâtiment principal s'il a deux étages ou plus. Dans ce cas-ci, le bâtiment principal ayant deux étages et une superficie de 79 mètres carrés, la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire est de 118,5 mètres carrés.

#### 2. Dérogation mineure concernant la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire au 241, rue Gélinas

La demande concerne l'implantation dans la marge de recul avant de l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire précédemment mentionné. Selon les plans, l'agrandissement de ce bâtiment le localiserait à 7,11 mètres de la ligne avant du terrain. La norme établie dans la zone 206 fixe une distance minimale de 8 mètres entre la ligne avant et un bâtiment accessoire.

#### 3. Dérogation mineure concernant la largeur de l'entrée charretière au 241, rue Gélinas

Toujours dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment accessoire, il est demandé de pouvoir élargir l'entrée charretière présente dans l'emprise de rue à 17,6 mètres. La norme établie par l'article 7.2 du *Règlement de zonage* limite la largeur d'une entrée charretière desservant un terrain résidentiel à 8 mètres.

Étant donné que notre région est actuellement en zone orange (palier 3 – alerte), l'assemblée publique de consultation réglementaire normalement prévue dans ce processus d'adoption a été interdite par l'arrêté ministériel no 2021-029. Celle-ci sera donc remplacée par une consultation écrite débutant à la publication de cet avis et s'achevant le 3 mai 2021, jour de la séance du conseil municipal. Veuillez prendre note que cette séance du conseil se déroulera à huis clos par téléconférence et qu'un enregistrement vocal sera disponible dans les jours qui suivront son déroulement, et ce, sur le site Internet de la Municipalité.

Vous pouvez transmettre vos commentaires par courrier au bureau municipal, situé au 366, rue Sainte-Anne ou par courriel à [dq@yamachiche.ca](mailto:dq@yamachiche.ca).

Donné à Yamachiche, ce 20<sup>e</sup> jour d'avril 2021

Marie-France Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière